

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°49/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation :
03/04/2024

Date d'affichage :
03/04/2024

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 37

33 Titulaires, 4

Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 42

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO (à compter du point n°31), FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°32), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°32), NEGARVILLE, TETART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, VERPLAETSE, MYOTTE, LEFEBVRE, MARMIN, PENVERN, RIVIERE Julien, (à compter du point n°31) LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBLOIS CARON, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme DEBRAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, M. BARROSO délégué titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme CHIRADE Christine.

OBJET : ARRET DU PROJET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-26, L.123-19, R.229-51 et suivants ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Ecologique pour la Croissance Verte (TECV) et plus particulièrement le chapitre III du titre VIII relatif à la Transition énergétique dans les territoires et son article n°188 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n°2021-87 du 16 décembre 2021 lançant la démarche du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et la déclaration d'intention qui lui est annexée ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que le projet de PCAET sera transmis à l'Autorité environnementale pour recueil de son avis et disposera de trois mois pour établir celui-ci ;

Considérant que le projet de PCAET sera également communiqué pour avis au Préfet de Région d'Ile-de-France et à la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et que ces avis seront réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande ;

Considérant que le projet sera ensuite soumis à une consultation publique pour une durée minimum de trente jours, puis pourra être modifié afin de prendre en compte l'ensemble des avis des autorités compétentes, puis adopté définitivement en Conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Arrête le projet de Plan Climat Air Energie.

ARTICLE 2 : Dit que le projet sera adressé aux personnes publiques associées pour avis.

ARTICLE 3 : Dit que le projet fera l'objet d'une consultation publique de trente jours minimums par voie électronique.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 12 avril 2024
Publiée ou notifiée, le 12 avril 2024

A Maulette, le 12 avril 2024
Le Président,
Jean-Marie TETART



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président
Jean-Marie TETART



La secrétaire de séance,
Bernadette COURTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.